

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 25 novembre 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 9 septembre 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 États comparatif des revenus et dépenses de l'exercice 2015 – 30 septembre 2015 – Dépôt;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 15-433 édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 15-434 amendant le Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de donner suite à la terminaison de l'entente de prévention;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 septembre 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Ressources humaines – Secrétaire aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 9-3 Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Commission Robillard – Opposition – Appui;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Fonds microcrédit – Plan et outils de communications – Contrat;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 11-1 Comité consultatif agricole – Membres désignés – Producteurs agricoles – Nominations;
- 11-2 Gestion des périmètres urbains (Orientation 10) – Plan d'action – Mandat – Prolongation;
- 11-3 MRC des Pays-d'en-Haut et MRC Robert-Cliche – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Demande d'appui – Recommandation;

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 ~~Cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint François côté nord (12/MASK010/220) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;~~
- 12-2 Entente concernant les travaux d'entretien dans la Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal et branche 1 (dossier 12218) dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel – Approbation;
- 12-3 (déplacé à la rubrique 22 - Documents déposés)
- 12-4 ~~Contrat 006/2015 – Cours d'eau Champagne, principal (14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Modification;~~

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 14-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Prévention – Modification – Scénarios;
- 14-2 Sécurité incendie – Règlement concernant la sécurité incendie – Projet – Approbation;
- 14-3 Répéteur de Saint-Valérien-de-Milton – Autorisation de déplacement;
- 14-4 Répéteur de Saint-Valérien-de-Milton – Bail Ferme Britannia senc. – Autorisation de signature;

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Desserte exceptionnelle – Les Beaux Mardis de Casimir – Bilan 2015 – Reconduction;
- 15-2 Transport collectif régional – Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire - Nomination au comité consultatif MRC et CSSH – Autorisation;
- 15-3 Transport collectif régional – Projet pour les aînés – Suivi;
- 15-4 Pétition nationale – Pour un rehaussement du financement gouvernemental des services de transport adapté au Québec – Résolution d'appui – Approbation;

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17-1 Plan conjoint de gestion des matières résiduelles – Mise en œuvre – Chargé de projet au développement des programmes environnementaux / écoconseiller – Contribution financière;

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Politique de la famille – Mise à jour – Approbation du projet pour fins de consultation publique;

19 - PARCOURS CYCLABLES

- 19-1 Réseau cyclable – Diminution de l'aide financière pour l'entretien – Regroupement de gestionnaires de pistes et de réseaux cyclables au Québec (ARCQ) – Appui;

20 - PATRIMOINE

- 20-1 Patrimoine – Document final sur les hameaux villageois – Publication – Contrat;
- 20-2 Patrimoine – Projet d'une nouvelle entente de développement culturel tripartite 2016 – Approbation;
- 20-3 Patrimoine – Restauration de l'Opus 9 de Casavant Frères – Demande de

subvention – Approbation;

20-4 Patrimoine – Capsules vidéos – Contrat – Adjudication;

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 22-1 Ministère de la Culture et des Communications – Découvertes maskoutaines – Subvention - Information;
- 22-2 Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Direction de la gestion intégrée des ressources et des habitats fauniques – Habitats fauniques – Information;
- 22-3 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est – Protection de la jeunesse – Bilan annuel;
- 22-4 La Moisson maskoutaine – Demande de financement – Information;
- 22-5 MRC de la Nouvelle-Beauce – Modifications de la Loi sur les ingénieurs – Recommandation;
- 23- Période de questions;
- 24- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-10-231 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en modifiant, cependant, les points suivants:

Retraits:

Point 12-1 : Cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François côté nord (12/MASK010/220) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;

Point 12-4 : Contrat 006/2015 – Cours d'eau Champagne, principal

(14/15918/263) et cours d'eau Ruisseau Des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé, de Saint Marcel-de-Richelieu et de Saint-David – Modification;

Le point 12-3 : MRC de la Nouvelle-Beauce – Modifications de la Loi sur les ingénieurs – Recommandation a été déplacé à la rubrique 22-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-10-232 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ÉTATS COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2015 – 30 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice en cours au 30 septembre 2015, soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-433
ÉDICTANT LE PLAN CONJOINT DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS RÉVISÉ**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-433 édictant le plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains révisé*.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-434
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-413
PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2
(ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PRÉVENTION
INCENDIE, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2015 AFIN DE DONNER SUITE
À LA TERMINAISON DE L'ENTENTE DE PRÉVENTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-434 amendant le Règlement numéro 14-413 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, prévention incendie, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2015 afin de donner suite à la terminaison de l'entente de prévention*.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 septembre 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE AUX
SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION –
CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 15-10-233 **CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance du 11 mars 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Émilie Petitclerc au poste de secrétaire aux services techniques, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-79;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Petitclerc s'est terminée le 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté

du 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-09-208 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER madame Émilie Petitclerc au poste de secrétaire aux services techniques, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 7 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 9-3 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU –
COMMISSION ROBILLARD – OPPOSITION – APPUI**

Rés. 15-10-234 Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 15-09-148 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de la séance du 8 septembre 2015, laquelle demande notre appui afin de s'opposer à la proposition de la Commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-09-214 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu dans son opposition à la proposition de la Commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération de l'UPA de la Montérégie, aux municipalités membres et aux députés provinciaux du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 10-1 **FONDS MICROCRÉDIT – PLAN ET OUTILS DE COMMUNICATIONS – CONTRAT**

Rés. 15-10-235 CONSIDÉRANT l'appel de propositions lancé en septembre 2015 auprès de cinq entreprises du territoire pour obtenir des offres de services pour réaliser le mandat d'élaborer le plan de communication et les outils de communication du Fonds de microcrédit dédié aux entrepreneurs et petites entreprises de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les deux propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces propositions suivant les critères de compréhension du mandat, de clarté de l'offre, du calendrier de réalisation, du contrôle des coûts et du respect du budget établi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif conjoint du directeur associé et de l'agente de communication daté du 8 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER le mandat d'élaborer le plan de communication et les outils de communication du Fonds de microcrédit à Conceptö, agence créative, pour un montant de 7 150 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 21 septembre 2015;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-970-03 (PROJETS FONDS-MICROCREDITS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRES DÉSIGNÉS – PRODUCTEURS AGRICOLES – NOMINATIONS**

Rés. 15-10-236 CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains*, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé deux membres et un substitut représentant les producteurs agricoles, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-10-275;

CONSIDÉRANT que leurs mandats viennent à échéance en octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du

17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par madame Julie Robert, conseillère à l'aménagement auprès de l'Union des producteurs agricoles, datée du 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-09-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Louise Savoie et monsieur Pascal Bernier, membres représentants les producteurs agricoles, au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER madame Josianne Grégoire, membre substitut représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains.

Ces mandats sont pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Monsieur Stéphane Bernier, maire de la municipalité de Saint-Louis, mentionne que monsieur Pascal Bernier, nommé membre représentant des producteurs agricoles, est son frère et que, par le fait même, il est le fils de monsieur Réjean Bernier, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Point 11-2 **GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS (ORIENTATION 10) – PLAN D'ACTION – MANDAT – PROLONGATION**

Rés. 15-10-237 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de madame France Pelchat, urbaniste, pour appuyer la permanence dans le traitement des modifications et/ou correctifs à apporter au projet de règlement numéro 14-417 afin de rencontrer l'avis ministériel du 13 février 2015 concernant la gestion des périmètres urbains sur le territoire de la MRC des Maskoutains, et cela, jusqu'à concurrence de 630 heures, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-06-163;

CONSIDÉRANT que, dans l'état actuel du dossier, il ne sera pas possible de finaliser dans le nombre d'heures autorisé;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger le mandat de madame Pelchat afin de mener à bien ce dossier pour une période additionnelle de 250 heures;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 7 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER le mandat de madame France Pelchat, chargée de projet pour la

gestion des périmètres urbains pour une période additionnelle de 250 heures; et

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Pelchat demeurent celles prévues actuellement.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-610-00-141-42 (Rém. – chargé projet) par une réaffectation budgétaire aux postes 1-02-130-00-411-00 (Autres serv. prof.) et 1-02-130-00-419-00 (Serv. prof. comm.) pour le montant requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET MRC ROBERT-CLICHE
– RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET
LEUR PROTECTION (RPEP) – DEMANDE D'APPUI –
RECOMMANDATION**

Rés. 15-10-238 CONSIDÉRANT que la résolution numéro CM 249-08-15 adoptée par la MRC des Pays-d'en-haut, le 11 août 2015, et la résolution numéro 5518-15 adoptée par la MRC Robert-Cliche, le 9 septembre 2015, en demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'assouplir lesdits règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et pour prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes;

CONSIDÉRANT l'impact des modifications demandées sur les citoyens qui doivent parfois déboursés des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT la pertinence de la révision demandée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les résolutions numéros CM 249-08-15, adoptée par la MRC des Pays-d'en-haut, et la résolution numéro 5518-15, adoptée par la MRC Robert-Cliche, en demandant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de réviser le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ainsi que le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées afin d'assouplir lesdits règlements pour permettre un droit acquis pour les puits scellés avant le 1^{er} mars 2015 et pour prévoir un financement adéquat pour aider les propriétaires visés à se conformer à ces nouvelles normes.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU GRAND RANG
SAINT-FRANÇOIS CÔTÉ NORD (12/MASK010/220) –
VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 12-2 **ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LA DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS,
PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (DOSSIER 12218) DANS LES
MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET
DE SAINT-ROBERT SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE
DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE PIERRE-DE
SAUREL – APPROBATION**

Rés. 15-10-239 **CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal et branche 1 (dossier 12218) relève de la compétence commune des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Maskoutains souhaite soumettre à la MRC de Pierre-De Saurel une entente de gestion des travaux de cours d'eau par laquelle la MRC des Maskoutains se voit confier la responsabilité des travaux d'entretien de la Décharge des Dix en avant de Saint-Thomas, principal et branche 1 (dossier 12218) et la MRC Pierre-De Saurel la charge de répartir les coûts desdits travaux aux municipalités locales concernées de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à soumettre à la MRC Pierre-De Saurel

relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal et branche 1 (dossier 12218), située dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – MODIFICATIONS
DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS –
RECOMMANDATION**

Ce point a été déplacé à la rubrique 22 - Documents déposés

Point 12-4 **CONTRAT 006/2015 – COURS D'EAU CHAMPAGNE,
PRINCIPAL (14/15918/263) ET COURS D'EAU RUISSEAU
DES CHÊNES, BRANCHE 20 (14/18362-1/273) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ, DE
SAINT MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-DAVID –
MODIFICATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 14-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE – PRÉVENTION – MODIFICATION –
SCÉNARIOS**

Rés. 15-10-240 **CONSIDÉRANT** qu'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, les municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre ont convenu de mettre fin à ladite entente, le 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que, suite à cette terminaison, les parties doivent assurer la prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un seul autre scénario est prévu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à savoir la mise sur pied d'un service de prévention pour 15 municipalités, en excluant la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont émis le souhait, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente avec d'autres municipalités, d'assurer la

prévention incendie sur leur territoire, ce qui inclut minimalement:

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- Une programmation d'activités de sensibilisation du public.

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une demande de modification du Schéma doit être présentée pour modifier le deuxième scénario et inclure le scénario souhaité;

CONSIDÉRANT le projet de modification du Schéma, tel que présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 23 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 1^{er} octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, telle que présentée, pour modifier le deuxième scénario de façon à permettre la desserte en prévention par le biais de la MRC des Maskoutains pour un nombre de municipalités qui peut être moindre que 15 et d'ajouter le scénario souhaité par certaines municipalités, à savoir un scénario, par lequel une municipalité, seule ou par le biais de regroupement(s) ou d'entente avec d'autres municipalités, assure la prévention incendie sur leur territoire, ce qui inclut minimalement:

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Une évaluation et, au besoin, une programmation visant la mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé des mesures à prendre afin d'en assurer l'application;
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- Une programmation d'activités de sensibilisation du public.

D'AUTORISER le dépôt de la demande de modification au ministère de la Sécurité publique du Québec pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT CONCERNANT LA
SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET – APPROBATION**

Rés. 15-10-241 CONSIDÉRANT que, conformément à l'action 1.9 de l'objectif numéro 1 - Prévention du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, la MRC a élaboré et produit une réglementation en prévention des incendies basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ce projet de règlement avant sa transmission aux municipalités de la MRC des Maskoutains, conformément à l'action 1.10 du Schéma;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement concernant la sécurité incendie présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile du 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de Règlement concernant la sécurité incendie en conformité avec l'action 1.9 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie; et

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains à adopter ledit projet de règlement et d'uniformiser leur réglementation avec le projet déposé, le tout en conformité avec l'action 1.10 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-3 **RÉPÉTEUR DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON –
AUTORISATION DE DÉPLACEMENT**

Rés. 15-10-242 CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale, intervenue le 8 octobre 2003, entre la MRC des Maskoutains et ses municipalités locales, la MRC des Maskoutains exerce la compétence en matière de gestion des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT le bail intervenu, en mai 2012, entre monsieur Olivier Bienvenue et la MRC des Maskoutains, ayant pour but d'installer et de maintenir des équipements de radiocommunication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur le territoire;
CONSIDÉRANT les difficultés de communication constatées au secteur nord-ouest de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer les équipements de radiocommunication pour les réinstaller à la ferme Britannia, s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT les coûts pour se faire, au montant de 1 518,82 \$, taxes incluses, tel que proposé au devis de Les Télé systèmes du Québec inc. daté du 11 août 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 23 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le déplacement des équipements de radiocommunication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur le territoire de la MRC des Maskoutains et d'octroyer le mandat de réaliser ce déplacement à Les Télé systèmes du Québec inc. au montant de 1 518,82 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER la greffière à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-4 **RÉPÉTEUR DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – BAIL
FERME BRITANNIA SENC. – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Rés. 15-10-243 CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale, intervenue le 8 octobre 2003, entre la MRC des Maskoutains et ses municipalités locales, la MRC des Maskoutains exerce la compétence en matière de gestion des appels d'urgence 9-1-1 sur son territoire;

CONSIDÉRANT le bail intervenu, en mai 2012, entre monsieur Olivier Bienvenue et la MRC des Maskoutains, ayant pour but d'installer et de maintenir des équipements de radiocommunication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT les difficultés de communication constatées au secteur nord-ouest de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer les équipements de radiocommunication installés chez monsieur Olivier Bienvenue pour les réinstaller à la ferme Britannia, s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT le projet de bail, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 23 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,

IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN au bail intervenu avec monsieur Olivier Bienvenue en date du 31 mai 2012;

D'APPROUVER le projet de bail à intervenir entre la ferme Britannia s.e.n.c., située à Saint-Valérien-de-Milton, et la MRC des Maskoutains, ayant pour but d'installer et de maintenir des équipements de radiocommunication nécessaires à la gestion des appels d'urgence 9-1-1 et à la répartition des appels incendie sur son territoire, tel que présenté.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer le bail pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**15 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – DESSERTE EXCEPTIONNELLE –
LES BEAUX MARDIS DE CASIMIR – BILAN 2015 –
RECONDUCTION**

Rés. 15-10-244 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la desserte exceptionnelle de transport adapté, applicable pour 2015, pour les six soirées des Beaux mardis de Casimir qui se sont tenus les mardis 30 juin, 7 juillet, 14 juillet, 21 juillet, 4 août et 11 août 2015, et ce, jusqu'à 21 h 30, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-138;

CONSIDÉRANT que, malgré la faible participation, cette desserte a été très appréciée par les usagers et qu'elle devrait être maintenue pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier la promotion de cette desserte spéciale pour favoriser l'utilisation du service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 24 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du présent bilan pour le projet de desserte exceptionnelle dans le cadre des Beaux Mardis de Casimir de l'année 2015, et d'annuler la réaffectation prévue à la résolution numéro 15-05-138, étant donné que les frais sont minimes et seront appliqués au poste Partie 4 – Transport adapté « *Exploitation du service* »; et

D'AUTORISER la reconduction du projet de desserte exceptionnelle dans le cadre des Beaux Mardis de Casimir pour l'année 2016, et que les frais encourus soient

appliqués au poste Partie 4 – Transport adapté « *Exploitation du service* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET
D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN
TRANSPORT SCOLAIRE - NOMINATION AU COMITÉ
CONSULTATIF MRC ET CSSH – AUTORISATION**

Rés. 15-10-245 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, à l'égard de la reconduction du projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-05-139;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC doit procéder à la nomination de ses représentants au comité consultatif conjoint MRC et CSSH avant le 15 octobre 2015, et ce, pour la durée de l'entente avec possibilité de modification au besoin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des représentants désignés pour siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les personnes suivantes au comité consultatif du projet pilote concernant l'utilisation des places disponibles au transport scolaire par les utilisateurs du transport collectif régional:

- Trois membres élus de la MRC des Maskoutains provenant des municipalités visées, soit messieurs Mario Jussaume, Alain Jobin et Yves Petit.
- Madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, laquelle assurera également la coordination du comité consultatif conjoint MRC et CSSH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET POUR
LES AÎNÉS – SUIVI**

Rés. 15-10-246 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains autorisant la mise en place du projet pilote de transport pour les aînés en transport collectif régional, dans la Ville de Saint-Pie, pour une période de six mois, à raison d'une desserte par semaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-83;

CONSIDÉRANT le faible taux de participation;

CONSIDÉRANT la possibilité de prioriser le transport de groupe pour des déplacements spéciaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 24 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE METTRE FIN au projet pilote en transport pour les aînés en transport collectif régional dans la Ville de Saint-Pie, en date du 30 octobre 2015, tout en poursuivant les demandes pour desservir autrement les personnes aînées du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-4 **PÉTITION NATIONALE – POUR UN REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ AU QUÉBEC – RÉOLUTION D'APPUI – APPROBATION**

Rés. 15-10-247 CONSIDÉRANT qu'en 2015, 100 000 personnes ont été admises au transport adapté au Québec et ont requis ce mode de transport pour éviter d'être confinées à la maison, sans possibilité d'aller étudier, travailler, recevoir des soins de santé, visiter leur famille et leurs amis, fréquenter des activités culturelles, etc.;

CONSIDÉRANT que cette réalité touche des personnes de tous âges, mais que la plus forte proportion des personnes admises au transport adapté a plus de 65 ans et que, dans quelques années, cette population aura augmenté de 80 %;

CONSIDÉRANT que la contribution gouvernementale pour les services de transport adapté est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des personnes, ce qui a pour impact des coupures de services dans différentes régions du Québec, rendant ainsi encore plus vulnérables les personnes qui nécessitent ces services pour se déplacer;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir un financement adéquat et à long terme pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la démarche de l'Alliance des Regroupements des usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ) auprès du gouvernement du Québec afin de demander au gouvernement de s'engager dans un financement adéquat qui réponde aux besoins actuels et à ceux déjà prévisibles reliés à la mobilité des personnes handicapées, de manière à favoriser leurs déplacements en transport ainsi que dans un financement à long terme en transport adapté aux personnes handicapées, dans une Politique nationale de mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - PACTE RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 17-1 **PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MISE EN ŒUVRE – CHARGÉ DE PROJET AU DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX / ÉCOCONSEILLER – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Rés. 15-10-248 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la révision du plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) conjointement avec la MRC d'Acton, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-164;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juin 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'adoption du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles révisé pour les MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce plan a été jugé conforme aux exigences de la loi et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015 par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) en date du 23 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que vu cette conformité et le sondage effectué préalablement à son adoption, il n'y a pas lieu de procéder aux autres étapes prévues à la Loi en cas de non-conformité, ce qui dégage des budgets pour procéder au déploiement dudit plan;

CONSIDÉRANT que pour le déploiement du plan, des efforts additionnels devront être consacrés auprès des industries, des commerces et des institutions en plus des efforts habituellement déployés en résidentiel;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Régie a procédé à l'embauche de madame Jade Guilbert, à titre de chargée de projet au développement des programmes

environnementaux / écoconseiller en date du 18 mars 2015;

CONSIDÉRANT que, pour maintenir ce poste, il est possible de réaffecter les fonds disponibles pour la révision du PCGMR;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains en ce sens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-06-137 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et de verser une contribution financière représentant la partie de la MRC des Maskoutains prévue au budget du PCGMR non investie dans le processus de révision, soit une somme de 7 540 \$, payable en deux versements de 3 770 \$, chacun, un premier versement étant versé en 2015 et le second versement étant versé en 2016.

Cette somme est versée pour maintenir le poste de chargée de projet au développement des programmes environnementaux / écoconseiller, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – MISE À JOUR – APPROBATION DU PROJET POUR FINS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Rés. 15-10-249 CONSIDÉRANT la *Politique de la famille* de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 juin 2007;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique a été soumise à la Commission permanente de la famille le 1^{er} octobre 2015 pour approbation préliminaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui devra être tenue à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,

IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de *Politique de la famille* révisée de la MRC des Maskoutains pour fins de présentation en séance de consultation; et,

DE TRANSMETTRE un modèle adaptable de cette politique, qui prône les valeurs et les orientations en faveur de la famille, aux 14 municipalités qui se doteront d'une politique de la famille locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Point 19-1 **RÉSEAU CYCLABLE – DIMINUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN – REGROUPEMENT DE GESTIONNAIRES DE PISTES ET DE RÉSEAUX CYCLABLES AU QUÉBEC (ARCQ) – APPUI**

Rés. 15-10-250 CONSIDÉRANT que la Route verte est la plus grande véloroute en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

CONSIDÉRANT que la Route verte est une réalisation unique en Amérique du Nord avec ses 5 300 km d'itinéraire cyclable;

CONSIDÉRANT que 5 millions de personnes l'empruntent annuellement et six millions de Québécois habitent une ville située sur ou à moins de 1 km de la Route verte;

CONSIDÉRANT que la Route verte traverse près de 400 municipalités qui touchent les trois quarts de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que la Route verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Route verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que le touriste à vélo dépense davantage, voyage souvent et pour de plus longues périodes que le touriste d'agrément « *typique* »;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des taxes reliées à cette activité perçues par le gouvernement du Québec, un ensemble d'entreprises bénéficient directement de ces dépenses touristiques : 500 établissements certifiés Bienvenue cyclistes, auxquels s'ajoutent la restauration, les attractions touristiques, les produits régionaux, les boutiques vélos, etc.

CONSIDÉRANT que la route verte est menacée en raison d'abolition du programme d'entretien de la route verte par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ) dans sa démarche visant à restaurer le programme d'entretien des 1 900 km de Route verte

à l'extérieur du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PATRIMOINE

Point 20-1 **PATRIMOINE – DOCUMENT FINAL SUR LES HAMEAUX VILLAGEOIS – PUBLICATION – CONTRAT**

Rés. 15-10-251 **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC des Maskoutains s'est prévalué du volet particulier voué à la réalisation de recherches historiques dans le but de développer une meilleure connaissance du territoire et d'accroître l'accès à l'histoire régionale en réalisant une recherche sur les hameaux villageois de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé le contrat pour la recherche sur les hameaux villageois de la MRC des Maskoutains, à la firme Mongrain & Allard, consultant en histoire et patrimoine, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-192;

CONSIDÉRANT que la recherche a porté sur 15 hameaux sis sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un ouvrage d'une centaine de pages a été préparé dans le cadre de cette recherche;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de le publier pour en favoriser une plus large diffusion;

CONSIDÉRANT la demande adressée au ministère de la Culture et des Communications pour affecter une somme de 9 305 \$, originalement vouée à la réalisation de la caractérisation des bâtiments significatifs, à la publication et à la diffusion de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT que le ministère autorise l'affectation d'une somme de 4 584,57 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit investir une somme équivalente pour bénéficier de cette subvention, laquelle somme est disponible au budget de l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT la soumission des Éditions GID datée du 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 3 septembre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, daté du 1^{er} octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat aux Éditions GID pour l'édition, l'impression et la diffusion de 350 copies de l'ouvrage sur les hameaux maskoutains afin de

contribuer au rayonnement de l'histoire maskoutaine, au prix forfaitaire de 9 163,13 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission datée du 10 septembre 2015, le tout payable en deux versements égaux, soit la moitié lors de l'octroi du contrat et l'autre moitié au moment d'aller sous presse; et

DE DÉLÉGUER monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, à titre de personne responsable pour représenter la MRC des Maskoutains auprès de l'éditeur.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-702-59-411-00 (Service Prof. - Pol. Patrimoine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **PATRIMOINE – PROJET D'UNE NOUVELLE ENTENTE
DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIPARTITE 2016 –
APPROBATION**

Rés. 15-10-252 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11-03-92 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2011, à l'effet d'approuver la convention concernant l'entente tripartite de développement culturel 2011, entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), en vigueur jusqu'au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que cette entente est dite tripartite de manière à ce que la MRC puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets en matière de patrimoine pour l'ensemble de son territoire, alors que la Ville de Saint-Hyacinthe peut bénéficier d'une aide financière pour ses projets dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT que le ministère offre actuellement aux municipalités bénéficiant de telles ententes de convenir d'une nouvelle entente, valide pour 2016;

CONSIDÉRANT que les représentants du ministère, de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la MRC des Maskoutains se sont rencontrés pour élaborer les bases d'une telle entente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maximiser les retombées en matière de culture et de patrimoine et d'améliorer la planification des interventions sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT l'opportunité de financement offert par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture pour les développements des collectivités et les répercussions positives constatées dans le cadre de la première entente;

CONSIDÉRANT la pertinence de valider les projets soumis avant qu'ils ne deviennent définitifs par la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT la planification des projets déposés en date du 29 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déjà confirmé son accord de principe pour une entente tripartite, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 15-459 adoptée le 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 1^{er} octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 3 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DONNER un accord de principe au ministère de la Culture et des Communications pour la conclusion et la signature d'une entente tripartite de développement culturel 2016 sur la base du projet déposé en date du 29 septembre 2015;

DE CONFIRMER au ministère de la Culture et des Communications, par la présente résolution, l'intention de la MRC des Maskoutains d'investir une somme de 9 400 \$ pour l'année visée par cette entente de développement culturel tripartite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-3 **PATRIMOINE – RESTAURATION DE L'OPUS 9 DE
CASAVANT FRÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION –
APPROBATION**

Rés. 15-10-253 CONSIDÉRANT le projet de la restauration de l'Opus 9 de Casavant Frères, propriété de la Société du patrimoine religieux de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux pour les orgues a accepté de subventionner 85 % des coûts de la restauration estimés à environ 110 000 \$ en raison du classement de l'orgue;

CONSIDÉRANT les efforts investis pour l'acquisition, la préservation et la restauration de l'Opus 9, qui constitue le plus vieil orgue de Casavant Frères encore dans son état d'origine;

CONSIDÉRANT les efforts investis pour l'acquisition, la préservation et la restauration de l'Opus 9;

CONSIDÉRANT qu'une demande sera déposée au gouvernement fédéral, dans le cadre du programme « *Fonds Canada 150* », afin de financer l'installation de l'orgue dans la chapelle des sœurs du Précieux-Sang, maintenant propriété de la Ville de Saint-Hyacinthe, et la conception d'une exposition permanente sur Casavant Frères;

CONSIDÉRANT que pour déposer les demandes de subvention, l'appui de la MRC des Maskoutains est sollicité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 3 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER les demandes de subvention formulées dans le cadre du projet d'acquisition, de préservation, de restauration, de déplacement de l'orgue Opus 9 et de mise en place d'une exposition permanente sur Casavant Frères, notamment la demande de subvention formulée dans le cadre du programme « *Fonds Canada 150* » de façon à ce que le projet élaboré pour la mise en valeur de cet orgue soit réalisé, tel que souhaité par la MRC des Maskoutains et ses partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-4 **PATRIMOINE – CAPSULES VIDÉOS – CONTRAT –
ADJUDICATION**

Rés. 15-10-254 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le chargé de projet en patrimoine à procéder à un appel de propositions pour des services professionnels en production vidéo pour la réalisation de quatre capsules vidéo d'une durée de 10 à 15 minutes chacune, sur des techniques de restauration et de conservation du patrimoine bâti, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-09-228;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions faite auprès de trois firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité recommande de retenir la soumission de Studios 57 au montant de 14 187,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Studios 57 le contrat de réalisation des quatre capsules vidéo au coût 12 340 \$, plus les taxes applicables, soit une somme totale de 14 187,92 \$ selon les termes et conditions de la soumission datée du 15 septembre 2015 et l'appel de propositions de la MRC des Maskoutains daté du mois d'août 2015.

Le tout payable en trois versements, soit 40 % lors de l'octroi du contrat, 30 % au moment du dépôt des synopsis/storyboard et 30 % après l'approbation du produit final.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-702-59-411-03 (GUIDE RÉNOVATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Aucun item

22 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 22-1 Ministère de la Culture et des Communications – Découvertes maskoutaines – Subvention - Information;
- Point 22-2 Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs – Direction de la gestion intégrée des ressources et des habitats fauniques – Habitats fauniques – Information;
- Point 22-3 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est – Protection de la jeunesse – Bilan annuel;
- Point 22-4 La Moisson maskoutaine – Demande de financement – Information;
- Point 22-5 MRC de la Nouvelle-Beauce – Modifications de la Loi sur les ingénieurs – Recommandation.

Point 23- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 24- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 15-10-255 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière